



Mairie de Madirac

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2018**

Nombre en exercice : 8

Présents : 5

Votants : 6

Date de la convocation : 18 Avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le 21 avril, le Conseil Municipal de la Commune de MADIRAC, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur Bernard PAGÈS, Maire.

**PRÉSENTS** : M. PAGÈS (Maire), MME BUSTARRET (2<sup>ème</sup> Adjoint), M. VERGNE (3<sup>ème</sup> Adjoint), MME BONNET, MME RECROSIO.

**EXCUSÉS** : M. BALAUZE (1<sup>er</sup> Adjoint), MME BROTHIER a donné procuration à MME RECROSIO, M. MARCOUILLER.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame Anne-Béatrice BUSTARRET

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 31/03/2018, approuvé à l'unanimité.
2. **Convention de prestation de services accompagnement efficacité énergétique (SDEEG – Territoire d'énergie)**

Demande d'étude de pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures de la mairie, de l'école et de la salle polyvalente.

Monsieur Jean-Marc VERGNE sera l' élu référent pour ce dossier.

La délibération est votée à l'unanimité des membres présents ou représentés

3. **Programme de travaux 2018 – Examen des propositions d'AZIMUT Ingénierie (Groupement de Commande)**

La Société Azimut Ingénierie a été choisie comme maître d'ouvrage délégué par le groupement de commandes comprenant les communes de :

- CURSAN
- LE POUT
- LOUPES
- MADIRAC

Le budget des travaux voté est de 70 000.00 €.

Le budget final après consultation des entreprises s'élève à 77 000.00 € pour les travaux suivants :

- Chemin de Jos : déviation et réfection. La partie déviation serait prise en charge par le propriétaire des murs sous réserve que le permis de construire déposé et présenté à la CDPENAF soit accepté.
- Route de Haux : busage des fossés et création de trottoirs
- Curage des fossés de toutes les voies communales et Route Départementale en agglomération.
- Réfection de la chaussée Chemin de l'Église.
  - ✓ Un débat s'engage autour de l'aménagement d'éléments de ralentissement de la vitesse en agglomération sur la D121E6 par la création d'écluses, l'une entre le carrefour de Peillot et le haut de la Côte de la D121E6 vers le Bourg et la seconde aux Reynauds.

Monsieur le Maire tiendra le Conseil Municipal informé des suites données à ces demandes par le CRD et leur impact au niveau du budget des travaux.



Mairie de Madirac

#### **4. Application du RGPD – Désignation d'un DPO**

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Par délibération du 23/11/2013, la Commune de MADIRAC a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatifs proposés par Gironde Numérique.

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative la CNIL et le DPD permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractères personnelles sur les administrés.

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

La Commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des données.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- **d'informer et de conseiller** le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- **de contrôler le respect du règlement** et du droit national en matière de protection des données ;
- **de conseiller l'organisme** sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- **de coopérer avec l'autorité de contrôle** et d'être le point de contact de celle-ci

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Désigner Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant Délégué à la protection des données mutualisé de la Commune de MADIRAC
- Désigner Madame Aude HELLIOT en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune de MADIRAC.

La délibération est prise à l'unanimité des membres présents ou représentés.



Mairie de Madirac

## **5. Avancement d'un agent communal**

Monsieur le Maire propose un avancement de grade pour Madame Florence Juillac, à l'ancienneté. Le passage d'adjoint technique territorial à celui d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe représente une augmentation de rémunération de 39.00 € par mois.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal vote l'avancement de grade de Madame Florence Juillac.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **- Démission d'un conseiller municipal :**

Monsieur le Maire présente la lettre de démission de Monsieur Nicolas Berthalon et informe le Conseil Municipal être en attente du retour du Préfet de la Gironde.

### **- Révision des commissions :**

Suppression de la commission éclairage public suite à l'adhésion par convention au SDEEG.

Modification des membres du CIAS :

- Monsieur Bernard → titulaire
- Madame Anne-Béatrice Bustarret → suppléante

### **- Projet de modification du Chemin rural => Chemin profond**

Dans le cadre du PLUi, il est demandé par la DREAL de déclarer les parcelles susceptibles d'être polluées. Madame Recrosio dispose d'un arrêté préfectoral sur une de ses parcelles concernées. Monsieur le Maire transmettra à Monsieur Dupuy cette information.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h.*